



Séance du 04/07/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Politique : *Notre engagement, un service public de qualité*

Délibération n° : 302

Commission : Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux

Dossier : 160647

Direction en charge : Achats et Logistique

Objet : Convention d'accès du personnel de la Communauté Urbaine Saint-Etienne Métropole au restaurant administratif de la Terrasse - Avenant n°1- Approbation

Président : M. Gaël PERDRIAU, Maire

Date de convocation du conseil : 24/06/2016

Compte rendu affiché le : 05/07/2016

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 59

Présents :

M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, M. Georges ZIEGLER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Lionel SAUGUES, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra CUSTODIO, M. Michel BEAL, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Anne-Françoise VIALON, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Jean-Noël CORNUT, M. Eric BARGAIN, M. Robert KARULAK, M. Patrick NEYRET, M. Frédéric DURAND, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Cyril MEKDJIAN, M. Charles DALLARA, Mme Marie-Camille REY, M. André FRIEDENBERG, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Pascale MARRON (Présente de la question 1 à la question 68 du projet de l'ordre du jour.), M. Olivier LONGEON (Présent de la question 1 à la question 68 du projet de l'ordre du jour.), M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Nadia SEMACHE, M. Serge HORVATH, M. Gabriel DE PEYRECAVE (Absent de la question 1 à la question 29 du projet de l'ordre du jour.), Mme Raphaëlle JEANSON (Absente de la question 1 à la question 8 du projet de l'ordre du jour.), Mme Maryse BIANCHIN, M. Jacques PHROMMALA, M. Pierrick COURBON, M. Jacques FRESSINET, M. Jean-Jacques PAUZON, Mme Myriam ULMER, M. Georges STEC

Absents-Excusés :

M. Paul CORRIERAS (pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY) M. Daniel JACQUEMET (pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER) Mme Marie-Dominique FAURE (pouvoir à Mme Raymonde ALLIROT) Mme Catherine ZADRA (pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME) M. Maurice VINCENT (pouvoir à M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE) M. Florent PIGEON (pouvoir à Mme Myriam ULMER)

Absents :

Politique : *Notre engagement, un service public de qualité*

Délibération n° : 302

Commission : Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux

Dossier : 160647

Direction en charge : Achats et Logistique

Objet : Convention d'accès du personnel de la Communauté Urbaine Saint-Etienne Métropole au restaurant administratif de la Terrasse - Avenant n°1- Approbation

□ **Rappel et Références :**

Par délibération du 17 décembre 2012, le conseil municipal a approuvé la convention autorisant l'accès des agents de Saint-Etienne Métropole au restaurant municipal de la Terrasse. Entrée en vigueur au 1er janvier 2013 pour une durée d'un an, la dite convention est reconductible tacitement et peut être dénoncée à tout moment par les deux parties avec un préavis d'un mois.

Les agents de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole peuvent ainsi choisir entre deux dispositifs :

- soit ils peuvent utiliser des tickets restaurant avec une participation de leur employeur de 3.5 euros.
- soit ils peuvent venir déjeuner au restaurant municipal moyennant une participation financière de leur employeur de 3.5 euros par repas. Cette participation est susceptible d'évoluer. Elle en est en effet indexée sur la participation financière de Saint-Etienne Métropole aux tickets restaurant.

□ **Motivation et Opportunité :**

Les deux parties à la convention souhaitent aujourd'hui la voir évoluer.

□ **Contenu :**

Le présent avenant a pour objet d'ouvrir la possibilité aux agents de Saint-Etienne Métropole bénéficiant du dispositif "ticket restaurant" de déjeuner au restaurant municipal, la participation financière dite "employeur" fixée actuellement à 3.5 euros par repas restant à leur charge.

L'avenant proposé permet donc de prendre en compte ce changement et rentrera en vigueur dès sa notification.

Afin d'assurer un fonctionnement optimal et sécurisé du dispositif, l'avenant prévoit que la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole:

- d'une part, tiendra à jour la liste des agents bénéficiant de "tickets restaurants" et s'engage ainsi à transmettre à la ville de Saint-Etienne les noms des personnes ne bénéficiant plus de ce dispositif ou nouvellement appelés à en bénéficier.
- d'autre part, s'engage à communiquer à la ville de Saint-Etienne toute évolution de sa participation aux tickets restaurant, celle-ci servant de base de calcul à la participation financière restant à la charge des agents de Saint-Etienne Métropole disposant de tickets mais souhaitant déjeuner au restaurant municipal.

Le règlement devra s'effectuer par chèque, carte bancaire ou espèces.

□ **Maîtrise d'ouvrage :**

ville de Saint-Etienne

□ **Point Financier :**

○ Coût total investissement TTC :

dont TVA :

○ Coût total annuel fonctionnement TTC :

Dépenses : A titre indicatif, elles s'élèvent à environ 5 000 euros.

dont personnel mis en oeuvre :

Recettes : A titre indicatif, elles s'élèvent à environ 5 000 euro

○ Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement						
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 à la convention d'accès du personnel de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole au restaurant administratif de la ville de Saint-Etienne,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, adjoint ayant reçu délégation, à signer cet avenant dont un exemplaire restera joint au dossier.

Décision : Proposition adoptée

Résultat du vote : 58 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

Imputation budgétaire

Exercices 2016 et suivants sous réserve du vote des crédits au BP 2016 et suivants.

Dépenses : chapitre 011 article 60623

Recettes : chapitre 70 article 7081 et chapitre 74 article 74751

**Pour Extrait,
Pour le Maire,
l'Adjoint délégué**

Michel BEAL